#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, mardi le 15 octobre 2013 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

#### Étaient présents :

Mmes Huguette Gauthier Roy Saint-Omer

Paulette Lord Saint-Damase-de-L'Islet

Céline Avoine Sainte-Perpétue MM. Gérard Gagnon Sainte-Félicité

Luc Caron Saint-Cyrille-de-Lessard

Germain Robichaud Saint-Aubert

Michel Castonguay Saint-Roch-des-Aulnaies

Michel Anctil Tourville
Réal Laverdière Saint-Pamphile
Jean-Pierre Dubé Saint-Jean-Port-Joli

Clément Bernier Saint-Marcel
René Laverdière Saint-Adalbert
Denis Gagnon Sainte-Louise

André Caron L'Islet

#### 1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Réal Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 7062-10-13 Il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Jean-Pierre Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :
  - 1- Ouverture de la session
  - 2- Adoption de l'ordre du jour
  - 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 9 septembre 2013
  - 4- Administration:
    - 4.1- Période de probation du coordonnateur à l'aménagement
  - 5- Aménagement du territoire
    - 5.1- Suivi du Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)
    - 5.2- Avis de motion concernant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet – Saint-Pamphile

- 5.3- Résolution visant à modifier les limites de l'affectation agricole et agroforestière dans la municipalité de Saint-Pamphile
- 5.4- Avis de motion concernant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet Saint-Jean-Port-Joli
- 5.5- Gestion des cours d'eau
- 6- Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada
- 7- Évaluation
  - 7.1- Analyse de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibration est facultative pour 2014 (rôle triennal 2015-2016-2017)
  - 7.2- Offres de services professionnels en évaluation foncière 2014-2018
  - 7.3- Plateforme d'intégration cartographique et d'accès à l'information spatiale
- 8- Sécurité incendie
  - 8.1- Adoption du «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet Version révisée»
- 9- Gestion des matières résiduelles
  - 9.1- Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques
  - 9.2- Association pour le recyclage des produits électroniques
- 10- RénoVillage
  - 10.1- État de situation au 7 octobre 2013
- 11- Pacte rural 2007-2014
  - 11.1- État de situation budgétaire
  - 11.2- Demandes d'aide financière
  - 11.3- Modification d'un montant accordé ICI Montmagny-L'Islet
  - 11.4- Date de révision des dossiers
- 12- Bilan des priorités 2013 et priorités 2014
- 13- Avis de motion relatif à un Règlement ayant pour objet l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de L'Islet pour 2014
- 14- Projet parc éolien Sainte-Louise
- 15- Suivi motion (M-400) visant à protéger l'eau et la santé publique
- 16- Table de concertation pour la réforme de l'assurance-emploi
- 17- Musée Marius-Barbeau
- 18- Réunion de travail pour les prévisions budgétaires 2014
- 19- Dépôt du compte rendu des comités
  - 19.1- Conférence des préfets (Réal Laverdière)
- 20- Rapport financier

- 21- Comptes à accepter
- 22- Période de questions pour le public
- 23- Correspondance
- 24- Varia
- 25- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 11.2.1- CDC ICI Montmagny-L'Islet Promotion et facilitation du covoiturage
- 11.2.2- Club de golf de Saint-Pamphile Amélioration du club de golf
- 11.2.3- Orchestre des Hauts Bois Musique en L'Islet-Sud
- 11.2.4- Club sportif les Appalaches inc. Traceur et parc à ski
- 11.2.5- Le Musée maritime du Québec Développement d'infrastructures et acquisitions d'équipements voués au déploiement de l'offre
- 19.2- Comité de sécurité publique 16 septembre 2013 (Michel Anctil)
- 24.1- Départ des maires
- **3-** ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGU-LIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DU 9 SEPTEMBRE 2013
- 7063-10-13 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Huguette Gauthier Roy et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 9 septembre 2013, tel que rédigé.

#### 4- ADMINISTRATION

#### 4.1- Période de probation du coordonnateur à l'aménagement

#### 7064-10-13 **CONSIDÉRANT QUE**

le comité administratif spécial, tenu le 11 mars 2013, a procédé à l'embauche de monsieur Claude Duquet à titre de coordonnateur à l'aménagement selon les conditions de travail de la «Politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC de L'Islet» et que son salaire se situe en fonction du groupe 3, à l'échelon 6 durant la période de probation de 6 mois, puis qu'après la période de probation, il soit classé à l'échelon 7:

CONSIDÉRANT QUE

selon les conditions de travail de la «Politique des conditions de travail du personnel cadre de la MRC de L'Islet», la période d'essai à l'embauche est terminée;

**CONSIDÉRANT QUE** 

selon son supérieur immédiat, le directeur général, monsieur Claude Duquet rencontre les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité de confirmer dans sa fonction monsieur Claude Duquet à titre de coordonnateur à l'aménagement, suite à cette période de probation et que son salaire soit ajusté, tel que convenu.

#### 5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## 5.1- Suivi du Règlement de contrôle intérimaire de remplacement relatif à la construction de résidences en zone agricole (article 59)

Les documents sont toujours en préparation, car il est important de bien argumenter le dossier pour approbation du MAMROT.

# 5.2- Avis de motion concernant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet – Saint-Pamphile

Avis de motion est donné par monsieur René Laverdière, maire de la municipalité de Saint-Adalbert, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le projet de *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* afin d'agrandir l'affectation agroforestière, à même l'affectation agricole située dans la municipalité de Saint-Pamphile et qu'il y ait dispense de lecture.

Le but du projet de règlement est d'agrandir l'affectation agroforestière, à même l'affectation agricole, afin de permettre l'industrie reliée à la transformation du bois sur une partie du lot 32 C, Rang A, Canton de Dionne sur une superficie d'environ 27,98 hectares.

#### 5.3- Résolution visant à modifier les limites de l'affectation agricole et agroforestière dans la municipalité de Saint-Pamphile

#### 7065-10-13 **CONSIDÉRANT QUE**

la municipalité de Saint-Pamphile demande une exclusion de la zone agricole provinciale à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) d'une partie du lot 32 C, Rang A, Canton Dionne sur une superficie d'environ 27,98 hectares;

#### CONSIDÉRANT QUE

cette demande d'exclusion vise à permettre l'utilisation à des fins industrielles, plus précisément l'industrie reliée à la transformation du bois, dont l'entreposage de bois:

#### CONSIDÉRANT QUE

cette demande est pleinement justifiée par les besoins de modernisation et d'expansion de l'entreprise Maibec inc. qui s'apprête à faire des investissements importants sur les bâtiments et terrains adjacents à la demande d'exclusion (rénovation de l'usine de sciage de bois de construction);

#### **CONSIDÉRANT QUE**

cette entreprise est l'un des moteurs économiques majeurs de la municipalité de Saint-Pamphile et de la région de L'Islet-Sud en général;

#### CONSIDÉRANT QUE

l'activité industrielle (entreposage de bois) ne peut se faire ailleurs sur le territoire puisque le projet de modernisation des équipements s'exécute dans l'usine déjà existante et que le terrain, visé par la demande d'exclusion, est attenant à cette usine et permettra d'optimiser les opérations et d'augmenter le rendement;

CONSIDÉRANT QUE

l'utilisation projetée du terrain, visé par la demande, est conforme à la réglementation municipale existante;

CONSIDÉRANT QUE

le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet est entré en vigueur le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Pamphile n'a toujours pas adopté de règlement de concordance au SADRR;

CONSIDÉRANT QUE

le terrain, visé par la demande d'exclusion, est situé dans l'affectation agricole au SADRR et que celle-ci ne permet pas l'industrie reliée à l'exploitation forestière et à la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE

la demande répond aux orientations et aux objectifs du SADRR visant à reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire notamment en favorisant le maintien des industries existantes, en favorisant la localisation stratégique des industries du secteur forestier et en poursuivant son rôle économique et son autonomie régionale;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu que le conseil de la MRC de L'Islet recommande cette demande d'exclusion à la zone agricole provinciale concernant la partie du lot 32 C, Rang A, Canton Dionne sur une superficie d'environ 27,98 hectares afin de permettre à la compagnie Maibec inc. l'utilisation à des fins industrielles, plus précisément l'industrie reliée à la transformation du bois, dont l'entreposage de bois. De plus, le conseil de la MRC s'engage, lors d'une prochaine session régulière du conseil, à adopter le projet de Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet afin d'agrandir l'affectation agroforestière, à même l'affectation agricole située dans la municipalité de Saint-Pamphile afin de permettre l'industrie reliée à la transformation du bois sur le terrain visé par la demande d'exclusion.

# 5.4- Avis de motion concernant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet – Saint-Jean-Port-Joli

Avis de motion est donné par monsieur Luc Caron, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session régulière du conseil, on adoptera le projet de *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* afin de permettre certains usages industriels dans un secteur spécifiquement identifié dans l'affectation agricole située dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli et qu'il y ait dispense de lecture.

Le but du projet de règlement est de permettre certains usages industriels sur une partie du lot 3 872 138 d'une superficie d'environ 4,2 hectares.

#### 5.5- Gestion des cours d'eau

On avise que l'entente avec la MRC de Kamouraska prendra fin au 31 décembre 2013 et, par conséquent, nous n'avons plus de technicien pour faire la gestion des cours d'eau. Une discussion a eu lieu avec un représentant de l'OBV de la Côte-du-Sud concernant la possible embauche d'une ressource partagée. Une discussion a eu lieu avec le directeur général afin d'obtenir leur collaboration dans le processus d'embauche d'un technicien en cours d'eau.

#### 6- PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

Le coordonnateur à l'aménagement donne un compte rendu de sa participation à la porte ouverte tenue le 3 octobre 2013 à Montmagny concernant le projet d'oléoduc de TransCanada Pipeline.

#### **7-** ÉVALUATION

## 7.1- Analyse de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibration est facultative pour 2014 (rôle triennal 2015-2016-2017)

Le rôle obligatoire est :

. Saint-Jean-Port-Joli (17070)

Les rôles facultatifs sont :

- . Saint-Roch-des-Aulnaies (17065)
- . L'Islet (17078)
- En ce qui concerne Saint-Roch-des-Aulnaies, la venue d'un nouveau service d'aqueduc et le résultat de l'analyse préliminaire de la médiane qui s'éloigne de 100 % indiquent que cette municipalité devrait faire l'objet d'une rééquilibration complète.
- Pour la municipalité de L'Islet, l'analyse préliminaire indique que le secteur L'Islet-sur-Mer est plus bas que l'ensemble. L'évaluateur recommandera l'équilibration.
- La décision de refaire ou non les 2 rôles facultatifs appartient aux municipalités concernées.

On demande de vérifier si l'ensemble des municipalités a participé au moins à une occasion au système de partage des coûts à 50 % municipalité/MRC pour une équilibration facultative depuis son adoption en mai 2006.

#### 7.2- Offres de services professionnels en évaluation foncière 2014-2018

#### 7066-10-13 **CONSIDÉRANT QUE**

le conseil des maires de la MRC de L'Islet, lors de la session du 10 juin 2013 par la résolution numéro 7005-06-13, a mandaté le directeur général afin de procéder à un appel d'offres public pour s'adjoindre des services professionnels en évaluation foncière pour les cinq prochaines années, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018;

#### CONSIDÉRANT QUE

l'on a procédé à un appel d'offres public publié dans le journal l'Oie Blanche le 28 août 2013 et dans le *Système électronique d'appels d'offres «SEAO»* à partir du 28 août 2013;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le 19 septembre 2013, 11 heures, date limite afin de déposer une offre de service pour des services professionnels en évaluation foncière, nous avions reçu deux (2) offres de service;

#### CONSIDÉRANT QUE

suite à l'analyse des soumissions reçues le 19 septembre 2013, le comité formé de trois membres a procédé à l'analyse de la soumission selon les règles d'adjudication des contrats, soit le système obligatoire de pondération et d'évaluation des offres;

### CONSIDÉRANT QUE

dans un premier temps, l'analyse a été faite sur la qualité des soumissions;

#### CONSIDÉRANT QU'

une seule soumission a obtenu une note supérieure à 70 points, l'enveloppe du prix a été considérée pour déterminer le pointage final de 3.40, selon la formule suivante :

#### (Pointage intérimaire + 50) X 10 000 Prix (\$)

#### **CONSIDÉRANT**

cette analyse, le comité recommande au conseil des maires d'accepter la soumission déposée par la firme Servitech inc. comme étant la seule soumission conforme;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Jean-Pierre Dubé, appuyé par monsieur Clément Bernier et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet retienne les services de la firme *Servitech inc*. comme entreprise de services professionnels en évaluation foncière et dont la soumission totalise 441 090,00 \$, incluant toutes les taxes, pour un contrat de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2018;
- que tous les documents contenus au cahier des charges, notamment la formule de soumission ainsi que la présente résolution, fassent foi du contrat entre les parties.

## 7.3- Plateforme d'intégration cartographique et d'accès à l'information spatiale

#### 7067-10-13 **CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet et ses municipalités doivent faire face à la complexité associée à l'utilisation d'une multitude de systèmes de gestion;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la carte géographique peut être l'interface principale, la porte d'entrée par laquelle les utilisateurs accèdent aux systèmes et aux données permettant aux organisations de maximiser l'utilisation de leurs données cartographiques et offrent aux utilisateurs des interfaces simples d'utilisation et cohérentes;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les utilisateurs des données et des systèmes doivent absolument éviter le travail en silo qui nuit à la fluidité des processus des organisations;

### CONSIDÉRANT QUE

pour ce faire, ils doivent faire en sorte que les systèmes communiquent entre eux et qu'ils partagent la donnée plutôt que de la dupliquer;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

parmi les exigences du MAMROT sur la modernisation de l'évaluation municipale, il y a l'obligation pour les MRC de mettre en place un système d'information géoréférencée (SIG) disponible au public, soit par un poste de consultation dans leurs bureaux pour permettre aux citoyens de consulter le SIG (matrices graphiques) et/ou sur le WEB à l'aide d'Internet;

#### CONSIDÉRANT QU'

un comité composé d'employés des différents départements de la MRC a participé aux présentations des différents outils permettant de maximiser l'utilisation des données de trois firmes de développement logiciel et d'intégration de systèmes;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

les besoins exprimés par les différents départements dépassent les exigences du MAMROT ainsi que le budget initial de 13 900 \$ pour le remplacement de l'outil actuel désuet;

#### CONSIDÉRANT QU'

un montant résiduel de 7 129 \$, non utilisé en immobilisations provenant des surplus accumulés, a été réservé au 31 décembre 2012 à des fins d'immobilisations;

#### CONSIDÉRANT QUE

les différents besoins font appel à différents modules pouvant être acquis séparément et ultérieurement;

#### CONSIDÉRANT QUE

nous avons obtenu les prix de deux firmes ayant présenté leurs produits pour répondre aux différents besoins;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

certaines municipalités ont déjà fait l'acquisition d'un système permettant la consultation des unités d'évaluation sur le Web (renseignements du rôle et taxation);

### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité :

 que la MRC de L'Islet procède à l'acquisition, de la firme PG Solutions, d'un système d'information géoréférencée rendant l'information disponible au public à l'interne et aux employés de la MRC pour un montant n'excédant pas de 23 500 \$ incluant les taxes;

- de prendre les sommes suivantes afin de procéder à l'acquisition et à l'implantation :
  - o 13 900 \$ provenant du budget 2013;
  - o 7 129 \$ réservé au 31 décembre 2012 à des fins d'immobilisations;
  - o et le solde à même les surplus accumulés;
- de prévoir au budget 2014 l'acquisition d'autres outils rencontrant certains besoins éventuels, tels que :
  - o le fonctionnement en mode déconnecté;
  - rendre la cartographie et les matrices graphiques disponibles sur le WEB à l'aide d'Internet;
- de laisser à chaque municipalité la décision de faire l'acquisition d'un système permettant la consultation des unités d'évaluation sur le Web (renseignements du rôle et taxation).

#### **8-** SÉCURITÉ INCENDIE

## 8.1- Adoption du «Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet – Version révisée»

7068-10-13 <b>ATTENDU QUE</b>	la Loi sur la sécurité incendie pi	révoit que les MRC
-------------------------------	------------------------------------	--------------------

doivent élaborer un schéma de couverture de risques

en sécurité incendie pour leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de L'Islet a obtenu l'attestation de conformité

de ce premier schéma, le 28 février 2005;

**ATTENDU QUE** le schéma doit être révisé au cours de la sixième année

qui suit la date de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la MRC a formé un comité consultatif en sécurité

incendie qui a travaillé à l'élaboration de la révision de

ce schéma de couverture de risques;

ATTENDU QU' un projet de schéma de couverture de risques a été

présenté lors des consultations auprès des municipa-

lités locales les 4, 5 et 12 septembre 2013;

ATTENDU QU' un projet de schéma de couverture de risques a été

présenté lors de la consultation publique le 7 octobre 2013 auprès de la population et des MRC limitrophes;

ATTENDU QUE suite à ces consultations, certaines modifications ont

été apportées au document;

ATTENDU QUE le document de révision du schéma de couverture de

risques en sécurité incendie a été adopté par résolution pour les treize (13) municipalités suivantes de la

MRC:

Résolution 277-10-2013 L'Islet

Résolution 143-10-2013 Saint-Adalbert

Résolution 188-10-2013 Saint-Cyrille-de-Lessard Résolution 145-10-2013 Saint-Damase-de-L'Islet

Résolution 2013-10-08

Résolution 351-09-13

Résolution 2013-10-202

Résolution 203-10-13

Résolution 203-10-13

Résolution 13-10-113

Résolution 2013-151

Résolution 224-09-2013

Saint-Bantase de 2 listé
Saint-Félicité
Saint-Louise
Saint-Marcel
Saint-Omer
Saint-Pamphile
Saint-Pamphile

Résolution 2013-157 Saint-Roch-des-Aulnaies

Résolution 139-10-13 Tourville

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aubert adoptera sa résolution

lors de son prochain conseil local et l'acheminera à la

MRC par la suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé

par monsieur Gérard Gagnon que le conseil de la MRC de L'Islet adopte le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet*, le tout, tel que présenté dans le document reçu à cette séance.

#### 9- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 9.1- Appel d'offres pour la vidange des fosses septiques

7069-10-13 **CONSIDÉRANT QUE** huit municipalités ont mandaté la MRC de L'Islet pour

procéder à un appel d'offres public pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues de fosses septiques pour un, trois ou cinq ans, à partir du

1<sup>er</sup> janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet, lors de la session du

12 août 2013 par la résolution numéro 7033-08-13, a

mandaté le directeur général à cette fin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on a procédé à un appel d'offres public publié dans le

journal l'Oie Blanche le 21 août 2013 et dans le Système électronique d'appels d'offres «SEAO» à

partir du 21 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2013, 16 heures, date limite afin de

déposer une offre de service, nous avions reçu une (1)

offre de service;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse de la soumission reçue le 19 septembre

2013, le comité formé de trois membres a procédé à l'analyse de la soumission en fonction du devis d'appel d'offres et en fonction des prix connus lors d'appels d'offres récents des MRC et municipalités environnan-

tes;

**CONSIDÉRANT** cette analyse, le comité recommande au conseil de la

MRC de L'Islet d'accepter la soumission déposée par

Campor Environnement inc. comme étant la seule soumission conforme;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par monsieur Michel Anctil et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet retienne les services de Campor Environnement inc. pour la vidange, le transport et la disposition d'eaux usées et de boues de fosses septiques et dont la soumission totalise 1 100 132,03 \$, incluant toutes les taxes, pour un contrat de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2018:
- que tous les documents contenus au cahier des charges, notamment la formule de soumission ainsi que la présente résolution, fassent foi du contrat entre les parties.

#### 9.2- Association pour le recyclage des produits électroniques

#### **CONSIDÉRANT QUE** 7070-10-13

la MRC de L'Islet a signé, le 20 mars 2013, une entente avec le Réseau québécois des CFER afin de récupérer les produits électroniques de la MRC de L'Islet:

#### **CONSIDÉRANT QUE**

l'Association pour la récupération des produits électroniques (ARPE-Québec) assume les frais de ce service depuis le 14 juillet 2012 conformément au Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (Q-2, r.40.1);

### **CONSIDÉRANT QUE**

l'ARPE-Québec propose à la MRC de L'Islet une entente pour récupérer les produits électroniques, incluant une compensation monétaire pour le travail fait à l'interne dans le cadre de ce service;

#### CONSIDÉRANT QUE

l'entente avec le Réseau québécois des CFER peut être résiliée dans les 30 jours d'un avis à cet effet;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de l'ARPE-Québec et que le directeur général soit autorisé à la signature de l'entente:
- de transmettre au Réseau québécois des CFER un avis de résiliation concernant l'entente du 20 mars 2013.

#### 10- RÉNOVILLAGE

#### 10.1- État de situation au 7 octobre 2013

On présente le rapport de monsieur François Jean en date du 7 octobre 2013 concernant l'affectation budgétaire pour le programme RénoVillage pour 19 projets

de rénovation totalisant un montant de 162 823 \$ sur une allocation totale de 160 000 \$. Il existe donc un déficit de 2 823 \$ à l'enveloppe budgétaire allouée par la Société d'habitation du Québec. Ce déficit est normalement comblé par la SHQ.

#### 11- PACTE RURAL 2007-2014

#### 11.1- État de situation budgétaire

Un sommaire des sommes engagées est présenté afin de s'assurer de la disponibilité des fonds pour les projets présentés. La subvention gouvernementale pour l'année 2013-2014 est de 373 570 \$. Le montant disponible après déduction des engagements antérieurs à verser en 2013-2014 et avant le solde du résiduel des années antérieures est de  $-190\,531\,\$$ . En incluant le solde résiduel des années antérieures de 242 366 \$, le montant disponible se chiffre à 51 835 \$.

#### 11.2- Demandes d'aide financière

#### 11.2.1- CDC ICI Montmagny-L'Islet - Promotion et facilitation du covoiturage

### 7071-10-13 **CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural* 2007-2014;

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le *Pacte rural 2007-2014* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

#### CONSIDÉRANT QUE

la CDC ICI Montmagny-L'Islet a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «Promotion et facilitation du covoiturage» qui consiste à la mise en place de mesures et d'outils facilitant la rencontre d'utilisateurs potentiels et faire la promotion du service;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le coût total du projet est de **76 800 \$** et que l'on demande une aide financière de **10 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 3 octobre 2013, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural 2007-2014* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de 10 000 \$, et ce, conditionnellement à ce que la CDC ICI Montmagny-L'Islet et/ou autres partenaires investissent un montant de 66 800 \$ pour un projet de 76 800 \$;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de 10 000 \$, pour le projet «Promotion et facilitation du covoiturage»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la CDC ICI Montmagny-L'Islet afin d'octroyer une somme de 10 000 \$, représentant 13,0 % du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec la CDC ICI Montmagny-L'Islet;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que la CDC ICI Montmagny-L'Islet et/ou autres partenaires investissent un montant de 66 800 \$ pour un projet de **76 800** \$.

11.2.2- Club de golf de Saint-Pamphile - Amélioration du club de golf

#### CONSIDÉRANT QUE 7072-10-13

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le Pacte rural 2007-2014;

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le Pacte rural 2007-2014 où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

### CONSIDÉRANT QUE

le Club de golf de Saint-Pamphile a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «Amélioration du club de golf» qui consiste à remplacer des équipements devenus désuets ainsi que le système de climatisation du bâtiment principal;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le coût total du projet est de 63 000 \$ et que l'on demande une aide financière de 25 200 \$, dans le cadre du Pacte rural:

#### CONSIDÉRANT QUE

le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 3 octobre 2013, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au Pacte rural 2007-2014 et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de 11 200 \$, et ce, conditionnellement à ce que le Club de golf de Saint-Pamphile et/ou

autres partenaires investissent un montant de 51 800 \$ pour un projet de **63 000 \$**;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Gérard Gagnon, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de 11 200 \$, pour le projet «Amélioration du club de golf»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le Club de golf de Saint-Pamphile afin d'octroyer une somme de 11 200 \$, représentant 17,8 % du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le Club de golf de Saint-Pamphile;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente:
- que le Club de golf de Saint-Pamphile et/ou autres partenaires investissent un montant de 51 800 \$ pour un projet de 63 000 \$.

#### 11.2.3- Orchestre des Hauts Bois - Musique en L'Islet-Sud

#### CONSIDÉRANT QUE 7073-10-13

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le Pacte rural 2007-2014;

### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le Pacte rural 2007-2014 où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

#### CONSIDÉRANT QUE

l'Orchestre des Hauts Bois a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «Musique en L'Islet-Sud» qui consiste à faire l'acquisition d'équipements de musique afin de faciliter et promouvoir la culture musicale dans L'Islet-Sud;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le coût total du projet est de 46 000 \$ et que l'on demande une aide financière de 23 000 \$, dans le cadre du Pacte rural:

### CONSIDÉRANT QUE

le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 3 octobre 2013, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au Pacte rural 2007-2014 et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de 18 400 \$, et ce, conditionnellement à ce que l'Orchestre des Hauts Bois et/ou autres partenaires investissent un montant de 27 600 \$ pour un projet de 46 000 \$;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Jean-Pierre-Dubé, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de 18 400 \$, pour le projet «Musique en L'Islet-Sud»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'Orchestre des Hauts Bois afin d'octroyer une somme de 18 400 \$, représentant 40,0 % du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec l'Orchestre des Hauts Bois;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'Orchestre des Hauts Bois et/ou autres partenaires investissent un montant de 27 600 \$ pour un projet de 46 000 \$.

11.2.4- Club sportif les Appalaches inc. - Traceur et parc à ski

#### CONSIDÉRANT QUE 7074-10-13

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le Pacte rural 2007-2014;

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan de travail pour le Pacte rural 2007-2014 où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le Club sportif les Appalaches inc. a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «Traceur et parc à ski» qui consiste à acquérir un compacteur

léger et un traceur permettant de prolonger l'utilisation hivernale des pistes;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le coût total du projet est de 15 500 \$ et que l'on demande une aide financière de 4 650 \$, dans le cadre du Pacte rural:

#### CONSIDÉRANT QUE

le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 3 octobre 2013, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au Pacte rural 2007-2014 et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de 4 650 \$, et ce, conditionnellement à ce que le Club sportif les Appalaches inc. et/ou autres partenaires investissent un montant de 10 850 \$ pour un projet de 15 500 \$;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de 4 650 \$, pour le projet «Traceur et parc à ski»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le Club sportif les Appalaches inc. afin d'octroyer une somme de 4 650 \$, représentant 30,0 % du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le Club sportif les Appalaches inc.;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente:
- que le Club sportif les Appalaches inc. et/ou autres partenaires investissent un montant de 10 850 \$ pour un projet de 15 500 \$.

11.2.5-Le Musée maritime du Québec - Développement d'infrastructures et acquisitions d'équipements voués au déploiement de l'offre

#### 7075-10-13 CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le Pacte rural 2007-2014;

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 14 mai 2007, la résolution numéro 5431-05-07 concernant l'acceptation du Plan

de travail pour le *Pacte rural 2007-2014* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le Musée maritime du Québec a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «Développement d'infrastructures et acquisitions d'équipements voués au déploiement de l'offre» qui consiste à améliorer les espaces (chalouperie, hall d'entrée, espace d'animation) en isolant les différentes salles afin de diminuer les bruits mécaniques et autres occasionnés par les équipements de ventilation;

#### CONSIDÉRANT QUE

le coût total du projet est de **68 125 \$** et que l'on demande une aide financière de **20 500 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

l'enveloppe budgétaire est presque épuisée, mais que des montants pourraient être récupérés des autres projets abandonnés ou n'ayant pas utilisé la totalité de l'aide accordée;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 3 octobre 2013, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural 2007-2014* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant maximal de 20 500 \$, et ce, conditionnellement à ce que des fonds soient disponibles et que le Musée maritime du Québec et/ou autres partenaires investissent un montant de 47 625 \$ pour un projet de 68 125 \$;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de 20 500 \$, pour le projet «Développement d'infrastructures et acquisitions d'équipements voués au déploiement de l'offre», et ce, conditionnellement à ce que des fonds soient disponibles;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le Musée maritime du Québec afin d'octroyer une somme de 20 500 \$, représentant 30,0 % du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général et le préfet ou le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le **Musée maritime du Québec**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant résiduel de l'enveloppe disponible au pacte rural afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de

l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;

 que le Musée maritime du Québec et/ou autres partenaires investissent un montant de 47 625 \$ pour un projet de 68 125 \$.

#### 11.3- Modification d'un montant accordé - ICI Montmagny-L'Islet

#### 7076-10-13 **CONSIDÉRANT QUE**

l'organisme ICI Montmagny-L'Islet a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «Regroupement des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale des MRC de Montmagny et de L'Islet» qui consiste à permettre un regroupement d'organismes afin de développer et de consolider des actions communautaires par la création d'une Corporation de développement communautaire (CDC);

#### CONSIDÉRANT QUE

le projet a été accepté à **20 000** \$, le 11 juin 2012 sous la résolution numéro 6719-06-12;

#### CONSIDÉRANT QUE

le projet, qui était sur 2 ans, est maintenant ramené sur 1 an;

### CONSIDÉRANT QUE

les partenaires financiers externes (CLD Montmagny et MRC Montmagny) ont accepté une contribution de **10 000 \$** au lieu de **20 000 \$**;

### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet apporte le même montant que le CLD de Montmagny et de la MRC de Montmagny, c'est-à-dire 10 000 \$;

#### **CONSIDÉRANT QUE**

le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 3 octobre 2013, maintient l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural 2007-2014*, mais en recommande de réduire le montant du projet de **20 000 \$** à **10 000 \$** et que le projet soit terminé pour le 15 mars 2014;

#### EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité :

- de modifier le montant accordé à **10 000** \$ et que le projet soit terminé pour le 15 mars 2014 et que les autres conditions inscrites à la résolution numéro 6719-06-12 soient maintenues.

#### 11.4- Date de révision des dossiers

#### 7077-10-13 **CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 12 février 2007, la résolution numéro 5393-02-07 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural* 2007-2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'argent doit être engagé au plus tard le 31 mars 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs projets sont en attente de financement;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place un échéancier réaliste

pour la réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre

du 3 octobre 2013, a convenu qu'il est opportun de signifier et de confirmer aux promoteurs, dont le projet a été approuvé par le conseil des maires de la MRC de L'Islet, que la date butoir pour finaliser leur recherche de financement associée au projet est le

29 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par

monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité :

- de demander au CLD de L'Islet de signifier et de

- de demander au CLD de L'Islet de signifier et de confirmer aux promoteurs, dont le projet a été approuvé par le conseil des maires de la MRC de L'Islet, que la date butoir pour finaliser leur recherche de financement associée au projet du Pacte rural est le 29 novembre 2013;
- que les montants réservés soient remis dans l'enveloppe budgétaire disponible pour les projets en attente de financement.

#### 12- BILAN DES PRIORITÉS 2013 ET PRIORITÉS 2014

On dépose le bilan de la réalisation des priorités 2013. Les priorités 2014 seront présentées à la réunion de travail du 13 novembre 2013.

## 13- AVIS DE MOTION RELATIF À UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPA-LITÉS DE LA MRC DE L'ISLET POUR 2014

Avis de motion est donné par monsieur Luc Caron, maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, que lors d'une prochaine session du conseil des maires de la MRC de L'Islet, on procédera à l'adoption d'un règlement prévoyant les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de L'Islet et de leur mode de paiement par les municipalités locales pour l'année 2014 et qu'il y ait dispense de lecture.

#### 14- PROJET PARC ÉOLIEN SAINTE-LOUISE

On valide que toutes les municipalités ont adopté la résolution proposée. Certaines résolutions n'ont pas encore été transmises à la MRC.

## **15-** SUIVI MOTION (M-400) VISANT À PROTÉGER L'EAU ET LA SANTÉ PUBLIQUE

On confirme que la motion présentée par la députée néo-démocrate Mylène Freeman a été rejetée au vote à la Chambre des communes le 20 mars 2013 et que cette motion ne sera pas reprise dans un avenir rapproché.

## **16-** TABLE DE CONCERTATION POUR LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

Le sujet est reporté en novembre.

#### 17- MUSÉE MARIUS-BARBEAU

Il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Gérard Gagnon et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de 500 \$ et de vérifier avec monsieur Pierre Bussières s'il est disposé à prendre en charge à nouveau la participation du territoire de la MRC de L'Islet au concours d'œuvres d'art Desjardins et de le remercier pour sa précieuse collaboration dans ce dossier.

## **18-** RÉUNION DE TRAVAIL POUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014

On avise que les maires et mairesses sortant(e)s sont invité(e)s aux réunions de travail des 6 et 13 novembre 2013 afin d'appuyer les nouveaux maires et mairesses.

#### 19- DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES COMITÉS

- 19.1- Conférence des préfets (Réal Laverdière)
- 19.2- Comité de sécurité publique 16 septembre 2013 (Michel Anctil)

#### **20-** RAPPORT FINANCIER

Monsieur Jean-Pierre Dubé, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 30 septembre 2013. Il indique que le montant de l'encaisse était de 2 211 708,44 \$. Les dépenses à accepter au 15 octobre 2013 sont de 359 884,47 \$.

#### 21- COMPTES À ACCEPTER

7079-10-13 Il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 15 octobre 2013, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 359 884,47 \$ soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

#### 22- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

#### 23- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

#### **24-** VARIA

#### 24.1- Départ des maires

Le préfet remercie les maires et mairesses pour leur soutien et leur collaboration dans les divers dossiers ainsi que pour leur participation au bien-être des citoyens.

#### 25- LEVÉE DE LA SESSION

7080-10-13 Il est proposé par monsieur Michel Anctil, appuyé par monsieur Clément Bernier et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 30.

Réal Laverdière, préfet
 Harold Leblanc, sectrés.